



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, ~~GLOIRE-
COPPEE~~, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusé :

- Monsieur Christian MESSE, Conseiller communal.

Est absente :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 02 10 2017 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2018 – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES JURIDIQUES : Octroi par la Région wallonne, à la S.A. VENTIS, d'un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Piéton/Courcelles – Introduction d'un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 10 2017

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (DUMONGH) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2017 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- I.C.D.I. – 22 09 2017 – Annule et remplace le courrier du 10 01 2017 – Renouveau de dérogation d'accès aux recyparcs de l'I.C.D.I. – Validité : 31 12 2017.
- O.N.E. – 28 09 2017 – Crèche « Les Jardinets » à Viesville – Suivi espace extérieur – Prise d'acte que l'espace extérieur a été sécurisé et aménagé.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 25 09 2017 – Candidature à l'appel à projets : « Prime Vert » - Arrêté ministériel octroyant une subvention de 5 787 € pour la réalisation du projet « Un sentier comestible ».
- Service Public Fédéral Intérieur/Direction générale Institutions et Population/Registre national – 25 09 2017 – Registre national des personnes physiques – Etablissement des chiffres de la population par commune en vue des élections provinciales et communales du 14 10 2017.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 15 09 2017 – Délibération du Conseil communal du 17 07 2017 – Désignation de Monsieur Pierre LAVENDY en qualité de Conseil de l'Action sociale – Aucune mesure de tutelle, exécutoire.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 15 09 2017 – Appel à projets visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux.
- A.S.B.L. CRECCIDE – 20 09 2017 – Affiliation 2018 au CRECCIDE ASBL.

- S.P.W./Département du Développement – 20 09 2017 – Commission communale de constat de dégâts aux cultures et rédaction des procès-verbaux – Délai.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale – 19 09 2017 – Délibération du Conseil communal du 17 07 2017 – Redevance pour l'accueil des enfants dans les ateliers créatifs – Approbation.
- A.S.B.L. SCSAD – 21 09 2017 – Participation solidaire au service Allô Santé – P.V. de la réunion du groupe de travail des entités solidaires du 13 06 2017.
- A.S.B.L. Territoires de la Mémoire – 21 09 2017 – Le réseau Territoire de Mémoire.

S.P. n° 3 - FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2018 - Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 septembre 2017 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2018 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2018 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que la décision du Conseil zonal fixe la dotation de la commune à 920.832,63 € pour l'année 2018 ;

Considérant que cette répartition est favorable à la commune, qui voit son intervention financière maîtrisée ; qu'elle est également de loin plus avantageuse pour la commune qu'une clé de répartition fixée par le Gouverneur, qui prendrait davantage en considération la population des différentes communes constituant la zone de secours ;

Considérant que cette décision est conforme à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune ;

Vu la transmission dossier du Directeur financier en date du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 3 octobre 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2018 à la zone de secours et sur le tableau de répartition des dotations communales 2018 à la zone de secours, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 22 septembre 2017 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2018, au montant de 920.832,63 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES JURIDIQUES : Octroi par la Région wallonne, à la S.A. VENTIS, d'un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles – introduction d'un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mai 2014 décidant d'émettre un avis défavorable sur la demande introduite en date du 13 mars 2014 par la SA VENTIS chaussée de Lille, 353 à 7500 TOURNAI, en vue d'obtenir le permis unique pour pouvoir construire et exploiter un parc de 8 éoliennes de puissance nominale unitaire de maximum 3,4 MW rue de la Fontaine de la Justice à 6181 GOUY-LEZ-PIETON (7 éoliennes sur le territoire de Courcelles et 1 éolienne sur le territoire de Pont-à-Celles) ;

Vu l'arrêté du 18 août 2014 des Fonctionnaires technique et délégué refusant à la S.A. VENTIS un permis unique pour construire et exploiter ce parc de 8 éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu le recours introduit par la S.A. VENTIS contre cet arrêté, en date du 5 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mars 2015 décidant d'introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-

être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 231.747 du 25 juin 2015 rejetant la demande de suspension introduite par la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2015 décidant d'introduire une demande de poursuite de la procédure en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2015 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire une demande de poursuite de la procédure en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 décidant d'introduire auprès du Conseil d'Etat une nouvelle demande de suspension contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire, auprès du Conseil d'Etat, une nouvelle demande de suspension contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu l'arrêt n° 237.847 du 29 mars 2017 du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal du 13 janvier 2015, octroyant, sous conditions, à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de 8 éoliennes, sur le territoire des communes de Courcelles et Pont-à-Celles ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2017 décidant d'attribuer à Maître Vincent LETELLIER le marché de services juridiques relatif à l'analyse, en vue d'un éventuel recours au Conseil d'Etat, de l'arrêté du Ministre du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Vu l'analyse de l'Arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles, réalisée par Maître Vincent LETELLIER ;

Considérant qu'il résulte de cette analyse qu'il existe des moyens sérieux à faire valoir auprès du Conseil d'Etat dans le cadre d'un recours contre cet arrêté ;

Considérant qu'il apparaît ainsi notamment, à la lecture de cette analyse, que :

- l'auteur de l'étude d'incidences s'abstient d'examiner la possibilité d'atteindre le même résultat en augmentant la capacité de plusieurs sites existants, le choix d'un nouveau parc en lieu et place de l'augmentation de la capacité des parcs existants procédant dès lors d'un choix non justifié ;
- l'exclusion, par principe, de tous les sites qui ne respectent pas une inter-distance de 6 km avec un parc existant, constitue un critère arbitraire ;
- le complément à l'étude d'incidences ainsi que l'analyse des alternatives de localisation sont objectivement contestables ;
- le permis autorise la modification de voiries communales sans respecter les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2017 décidant d'introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Collège communal à introduire ce recours ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui, 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE) et 3 non (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier, au Directeur général et au service Cadre de vie ;
- à Maître Vincent LETELLIER, Cabinet d'avocats B49, Rue Defacqz 78-80 à 1060 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseillère communal, rentre en séance.

Entend et répond à la question orale de :

- Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal

1. Pourriez-vous nous faire rapport sur l'état d'avancement de la réalisation de la liaison lente Viesville et Thiméon, dans le cadre de la première convention du PCDR.
Des rumeurs font état de difficultés auprès du bureau d'étude. Quelles sont les démarches en cours ??
-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.